

linc.legal

law firm

CONTRAT ENTRE L'AVOCAT ET LE CLIENT

Entre les soussignés :

Me [...]

au nom de **LINC.LEGAL** (la SRL L.Inc), dont le siège social est établi à 2000 Anvers, Museumstraat 31-33, BCE 0698.686.446,

Ci-après dénommé « l'avocat ».

et

[...]

ci-après dénommés « le(s) client(s) ».

EST CONVENU :

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESTATIONS DE SERVICE

1.1. Le client confie à l'avocat la mission générale de fournir une assistance en tant qu'avocat.

(concernant)

2.2. Outre les tâches habituelles exercées par l'avocat, le client accepte que l'avocat puisse, sous sa propre responsabilité et pour des missions spécifiques, faire appel à d'autres avocats en vue de l'exécution de sa mission. L'avocat ne fait appel à d'autres tiers tels que notaires, experts ou comptables que moyennant le consentement exprès du client et en concertation avec lui.

ARTICLE 2 – FRAIS ET HONORAIRES

2.1. L'état de frais et honoraires de l'avocat peut comporter quatre éléments : (a) les frais d'avocat, (b) les frais de justice, (c) les honoraires et (d) un success fee.

2.2. Les frais de l'avocat couvrent les frais de bureau facturés forfaitairement.

La répartition des frais de bureau est la suivante :

- La facturation concrète des frais forfaitaires selon les tarifs repris en annexe 1, le cas échéant indexés selon l'indice des prix à la consommation
- Une répartition générale des frais à concurrence de 15% des honoraires à facturer.

(biffer les mentions inutiles)

Un montant forfaitaire de 150 euros est toujours facturé pour l'ouverture, le traitement administratif et la conservation ultérieure d'un nouveau dossier. Les frais de déplacement sont toujours facturés séparément selon le tarif de l'annexe 1.

2.3. Les frais et dépens de justice sont les frais dus à des tiers, tels que l'huissier de justice (p. ex. frais de citation), le greffe (p. ex. droits de rôle), les traducteurs et les autorités publiques (p. ex. pour la délivrance d'attestations), les frais d'un expert judiciaire, etc.

Dans la mesure où ces frais n'ont pas été facturés directement au client par ces tiers, les frais de justice sont mentionnés de manière précise et détaillée dans l'état de frais et honoraires.

2.4. Les honoraires constituent la rémunération des services rendus par l'avocat. Ils sont dus par le client à l'avocat et sont déterminés conformément à l'article 459 du Code judiciaire et les paramètres définis ci-dessous.

Les honoraires sont déterminés comme suit :

- Selon les taux horaires repris en annexe 1, le cas échéant indexés ;

Paraphe client :

- À un taux horaire différent comme suit :

- Taux horaire de base :
- Taux horaire de base collaborateurs :

(biffer les mentions inutiles)

2.5. En cas de succès total ou partiel de la mission confiée par le client à l'avocat, ce dernier peut facturer un honoraire complémentaire ou success fee calculé sur la totalité des sommes obtenues (en demande) ou sauvegardées (en défense).

Le success fee suivant a été convenu dans le présent dossier ou le présent contrat-cadre :

- % du résultat obtenu.

2.6. Les honoraires décrits ci-dessus sont hors TVA. Sauf exonération prévue par la loi, les honoraires seront majorés de la TVA au taux applicable.

ARTICLE 3 – FACTURATION DES FRAIS ET HONORAIRES

3.1. L'avocat peut demander au client des acomptes ou des paiements intermédiaires pour les prestations à fournir ou fournies et les frais (de justice) à engager ou engagés, au moyen de factures d'acompte ou de factures intermédiaires.

3.2. Les factures d'acompte ou les factures intermédiaires sont déduites dans la facture de clôture.

3.3. L'avocat peut retenir des sommes sur les montants qu'il perçoit pour le compte du client afin de couvrir les factures impayées. Il en informe le client par écrit. Cette disposition ne porte pas préjudice au droit du client de contester les factures de l'avocat conformément à l'article 3.4.

3.4. Si le client n'est pas d'accord avec une facture ou les prestations facturées, il doit les contester par écrit au plus tard dans les quinze jours qui suivent leur réception, à défaut de quoi elles doivent être considérées comme acceptées.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Toutes les factures doivent être payées par le client au plus tard quinze jours après la date de la facture correspondante.

4.2. Sur le solde impayé de la facture, le client est redevable, à compter de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable jusqu'au paiement intégral, d'intérêts de 10% par mois sur le solde dû ainsi que de dommages et intérêts forfaitaires de 10% sur le solde dû avec un minimum de 150 euros, sans préjudice des frais de justice qui seraient occasionnés en cas de recouvrement judiciaire de ce solde.

4.3. Si le client reste en défaut dans le délai imparti, l'avocat a le droit de suspendre temporairement ou de cesser définitivement son intervention, à condition que le client en ait été préalablement avisé.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

5.1. L'avocat est assuré pour sa responsabilité professionnelle pour un montant de 2.500.000 euros dans le cadre de la police d'assurance collective Responsabilité Civile Professionnelle des avocats souscrite par l'Orde van Vlaamse Balies (AMLIN, police LXX034899 via le courtier Vanbreda Risk & Benefits, renouvelée pour la dernière fois le 01/01/2020 pour une durée de trois ans).

5.2. L'avocat informe le client qu'une assurance plus élevée peut être souscrite pour le traitement spécifique de sa cause, moyennant le paiement d'une prime complémentaire. Sauf convention contraire séparée, le client confirme qu'il juge l'assurance ordinaire de l'avocat suffisante et accepte que le préjudice qu'il subit du fait d'une faute professionnelle de l'avocat soit limité au montant de 2.500.000 euros pour lequel l'avocat est assuré. Cette limitation n'est pas applicable en cas de faute intentionnelle ou de faute grave.

5.3. Si l'assureur responsabilité professionnelle ne couvre pas le préjudice, sans que l'avocat en soit responsable, les dommages et intérêts en raison d'une faute professionnelle de l'avocat sont limités en principal, frais et intérêts à un montant de 25.000 euros.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Le client déclare avoir pris connaissance de la déclaration de confidentialité qui fait partie du présent contrat et qui est jointe en annexe 2 du présent contrat. En signant, le client donne son accord à l'avocat pour le traitement des données à caractère personnel indiquées aux fins indiquées.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

7.1. Le client peut à tout moment résilier le contrat en informant l'avocat par écrit. L'avocat transmet sa facture de clôture au client en tenant compte de ses prestations jusqu'à la résiliation du contrat.

7.2. À la première demande, l'avocat restituera les pièces du dossier au client.

7.3. L'avocat peut à tout moment résilier le contrat en avisant le client par écrit. Pour déterminer le moment auquel il cesse ses prestations, l'avocat doit tenir compte de la possibilité pour le client d'obtenir en temps utile l'assistance nécessaire d'un autre avocat.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE, LITIGES, RESSORT

8.1. Le droit belge est applicable.

8.2. Tout litige relève de la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social de l'avocat.

Fait à Anvers le [...] en autant d'exemplaires qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé par toutes les parties.

Pour l'avocat,

Pour le client,

Annexe 1 :
FRAIS ET HONORAIRES À FACTURER EN
L'ABSENCE D'UN CONTRAT INDIVIDUEL

Si aucun contrat individuel contraire n'est conclu, les tarifs suivants seront facturés :

Taux horaire standard (hors TVA) :

130 euros pour les stagiaires
170 euros pour les collaborateurs
200 euros pour les avocats associés

Ces montants doivent être multipliés par un facteur de 1,5 à 2 en cas d'urgence (p. ex. référé) et/ou de complexité/spécialisation élevée.

Sauf facturation réelle des prestations fournies, un forfait de 5 minutes sera facturé pour une lettre/e-mail/fax sortant et un forfait de 3 minutes sera facturé pour une lettre/e-mail/fax entrant.

Frais de bureau (hors TVA):

Ouverture, clôture et archivage du dossier :

Forfait : 150 euros.

Dactylographie, port et organisation du cabinet :

Forfait de 15% sur le taux horaire

ou

Dactylographie : 10 euros par feuille dactylographiée entamée (conclusion, lettre, e-mail, fax).

Les frais de port sont facturés au coût réel.

Déplacement :

Frais de déplacement : 0,6 euros/km.

Frais dus à des tiers :

Les frais dus à des tiers sont en principe toujours facturés directement.

[Montants à indexer selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (base 01/2023)]

Annexe 2 : **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Dernière modification texte : 1 juillet 2023

L.Inc SRL (linc.legal est un cabinet d'avocats. Dans le cadre de nos activités, nous traitons des données à caractère personnel au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après : RGPD). Par le présent document, nous souhaitons vous informer sur les données à caractère personnel qui sont traitées et sur les droits dont vous disposez à l'égard de ce traitement.

1. Coordonnées du responsable du traitement

L.Inc SRL est le responsable du traitement des données à caractère personnel. Vous pouvez nous joindre à l'adresse ci-dessous, par e-mail, téléphone ou fax :

Museumstraat 31-33
2000 Anvers
tél. +32 (0)3 302 47 47
e-mail info@linc.legal

2. Finalités de la collecte des données à caractère personnel

Nous collectons des données à caractère personnel aux fins suivantes : nos activités d'avocat (notamment l'assistance dans les procédures judiciaires et extrajudiciaires et le conseil juridique), l'administration et la gestion du personnel, la facturation et la comptabilité, la gestion des clients et des fournisseurs, des fins publicitaires (notamment des événements et séminaires pour les clients, une newsletter et des activités de réseautage), sécurité, collaboration avec d'autres avocats et avec divers prestataires de services, recrutement et sélection, développement et gestion des connaissances.

3. Base juridique du traitement

Nous ne traitons les données à caractère personnel que lorsque le traitement repose sur une base légale, à savoir : lorsque la personne concernée a donné son consentement, lorsque le traitement des données est nécessaire à la fourniture de nos services, lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale, lorsque le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche d'intérêt général ou à la protection des intérêts vitaux de la personne concernée.

Les données à caractère personnel des personnes qui ont une relation contractuelle avec nous (notamment les clients, le personnel, les prestataires de services, etc.) sont traitées car cela est nécessaire à l'exécution du présent contrat. La communication de données à caractère personnel peut être une condition nécessaire à la conclusion d'un contrat. Le défaut de communication de ces données pourrait empêcher ou limiter la fourniture de nos services.

Les données à caractère personnel de tiers sont traitées si le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche d'intérêt général (assistance d'avocats dans les procédures judiciaires et extrajudiciaires) d'une part et à la défense des intérêts légitimes de nos clients d'autre part. Ces intérêts légitimes consistent en l'exécution de nos services en tant que cabinet d'avocats pour le client concerné.

Les données à caractère personnel des destinataires de notre newsletter sont traitées sur la base du consentement donné, qui peut être révoqué à tout moment en se désinscrivant via le lien mentionné au bas de la newsletter ou en nous contactant à info@linc.legal. L'inscription à notre newsletter implique le consentement au traitement des données à caractère personnel qui nous sont fournies.

Les catégories particulières de données à caractère personnel (relatives à la race ou à l'origine ethnique, aux opinions politiques, aux convictions religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, à la santé, au comportement sexuel ou à l'orientation sexuelle) ne sont traitées que si la personne concernée a donné son consentement explicite, si le traitement est nécessaire pour l'introduction, l'exercice ou la justification de l'action en justice, ou sous l'une des autres conditions prévues par le RGPD.

4. Catégories de données à caractère personnel collectées

Les catégories de données à caractère personnel suivantes peuvent être collectées : nom, adresse (analogique et numérique), données de télécommunication, données comptables (notamment numéro de compte et informations financières), sexe, âge, numéro de registre national, numéro de TVA et/ou d'entreprise, informations concernant la situation professionnelle, statut de sécurité sociale et informations connexes, données salariales, données concernant les procédures civiles, administratives et pénales (notamment condamnations et infractions), données concernant la santé (en fonction de l'aide juridique dans et en dehors des procédures), situation familiale, état civil, images, enregistrements d'images et enregistrements sonores.

5. Destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel

Les catégories de destinataires des données à caractère personnel sont les suivantes : instances judiciaires, services publics, entreprises et particuliers (clients, parties adverses et tiers), avocats, huissiers de justice, notaires, experts, prestataires informatiques, bureaux de communication, traducteurs, secrétariat social, service de prévention externe et autres prestataires de services du cabinet.

En tant qu'avocats, nous sommes tenus au secret professionnel prévu par le code pénal et prescrit par la déontologie lors du traitement des données à caractère personnel.

Nous ne pouvons traiter les données dans un pays hors de l'Espace économique européen que dans la mesure où cela est strictement nécessaire dans le cadre de la prestation de services d'avocat dans le dossier auquel se rapportent les données en question.

6. Vos droits en tant que personne concernée par le traitement des données à caractère personnel

Sous réserve de notre secret professionnel, vous avez le droit de demander à tout moment des informations sur les données personnelles que nous détenons à votre sujet.

Vous pouvez modifier les données incorrectes et compléter les données incomplètes.

Vous avez le droit de nous demander de supprimer vos données à caractère personnel, sauf si le traitement est nécessaire au droit à la liberté d'expression et d'information, au respect d'une obligation légale de traitement ou d'une tâche d'intérêt général qui nous incombe, ou à l'introduction, l'exercice ou la justification d'une action en justice.

Vous avez le droit de nous demander de limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans les cas suivants : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont incorrectes, si vous estimez qu'il n'y a pas d'intérêt légitime au traitement de vos données à caractère personnel, si nous n'avons plus besoin des données, mais vous en avez besoin pour l'introduction, l'exercice ou la justification d'une action en justice, et si vous vous opposez au traitement de vos données à caractère personnel parce que le traitement par le responsable du traitement était fondé à tort sur la nécessité d'accomplir une tâche d'intérêt général, ou sur la défense de nos intérêts légitimes ou de ceux d'un tiers.

Vous pouvez demander que vos données à caractère personnel vous soient transférées ou qu'elles soient transférées à un tiers. Le RGPD prévoit un certain nombre de restrictions à ce droit.

Vous avez le droit d'opposer au traitement de vos données à caractère personnel parce que le traitement par le responsable du traitement était fondé à tort sur la nécessité d'accomplir une tâche d'intérêt général, ou sur la défense de nos intérêts légitimes ou de ceux d'un tiers, et en cas de marketing direct.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en nous contactant via les coordonnées mentionnées au titre 1. Nous devons être en mesure de vérifier votre identité sur la base de votre message afin qu'une autre personne ne puisse pas exercer vos droits. Nous traiterons votre réclamation dans les plus brefs délais. Vous pouvez également nous contacter pour toute question ou remarque concernant vos données à caractère personnel ou notre politique de confidentialité.

7. Violation

En cas de violation de données à caractère personnel, nous notifierons la violation à l'autorité de contrôle mentionnée au titre 9 au plus tard 72 heures après en avoir pris connaissance. Toutes les données requises par le RGPD sont incluses dans la notification. Toutes les violations, leurs conséquences et les mesures correctrices prises sont documentées par nos soins. Si la violation est susceptible de présenter un risque élevé pour vos droits et libertés, vous en serez informé sans délai.

8. Période de conservation

Compte tenu des délais de responsabilité, des délais de conservation des pièces comptables et dans l'intérêt des clients, vos données à caractère personnel seront conservées pendant dix ans après la date de clôture du dernier dossier auquel se rapportent les données à caractère personnel. Les données à caractère personnel qui ne sont pas liées à un dossier traité par un avocat seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour exercer les activités mentionnées dans la présente politique.

9. Autorité de contrôle

Toute réclamation peut être introduite auprès de l'Autorité de protections des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, www.privacycommission.be.